

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 4 décembre 2018, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Claude Lachance
Michel Moreau
Carole Desharnais

Assistance : 7

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2018.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'octobre 2018.
4. Règlement final 2018-332 modifiant le règlement 2018-330 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.
5. Suivi de projet de Béton Ren-Co.
6. Suivi du projet d'embauche d'une ressource en commun aux loisirs.
7. Suivi des travaux de l'agrandissement et la réfection de la caserne incendie.
8. Entente d'utilisation et d'entretien du chalet de l'île.
9. Assurances : cyberrisques.
10. Programme d'aide à la voirie locale.
11. Politique de gestion des conditions de travail : modification.
12. Avis de motion règlement 2018-334 relatif au traitement des élus municipaux.
13. Dépôt du projet de règlement 2018-334 relatif au traitement des élus municipaux.
14. Écritures comptables.

15. Dérogation mineure : affichage au 594 route 116.
16. Mandat au service d'urbanisme de la MRC de Lotbinière.
17. Divers :
 - 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
 - 2) Service incendie.
 - 3) Dosquet tout horizon.
 - 4) Maison des Jeunes.
 - 5) Fête de Noël :
 - 6) Fermières:
 - 7) Demande de soutien financier :
 - 8) Appui au transport collectif :
18. Période de questions.
19. Fin de la séance.

18-12-8599

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

18-12-8600

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2018.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018 tel que présenté.

Adoptée

18-12-8601

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2018.

Les journaux des déboursés numéro au montant 742 de 9 911.56\$, numéro 743 au montant de 22 996.78\$, le numéro 744 au montant de 8 994.26\$, le numéro 745 au montant de 15 174.69\$, le numéro 746 au montant de 849.52\$, le numéro 747 au montant de 319.78\$, le numéro 748 au montant de 319.78\$, le numéro 749 au montant de 1 700.48\$ et le journal des salaires au montant de 10 147.85\$ pour le mois d'OCTOBRE 2018 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 365 267.37\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 OCTOBRE 2018 soit et est déposé.

Adoptée

18-12-8602

RÈGLEMENT FINAL 2018-332 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-330 CONCERNANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 novembre 2018 par Monsieur Mathieu Bibeau et que l'avis de motion a été suivi d'une présentation du règlement, IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'adopter le règlement tel que suit;

Article 1 Modification de l'article 3

Le règlement 2018-330 est modifié par l'ajout du paragraphe f) après le paragraphe e) :

f) Le paiement des taxes municipales du lot sur lequel sera construit l'installation septique doivent être à jour lors de la demande de prêt.

Article 2 Modification de l'article 4

Le règlement 2018-330 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

"Le montant demandé pourrait être de valeur moindre que le montant de la facture."

Article 3 Remboursement du prêt

Le règlement 2018-330 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa :

Tout défaut de remboursement du prêt entraînera la déchéance et permettra à la municipalité de recouvrer la totalité du prêt consenti sans autre délai et selon les mêmes formalités que ci-dessus mentionnées.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et présentation
Adoption

6 novembre 2018
4 décembre 2018

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-333
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281**

VISANT À INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC CONCERNANT L'APPROBATION DE DÉPÔT DE PROJETS NON AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE DEVANT LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) ET PERMETTRE L'INDUSTRIE DU CIMENT DANS LA ZONE AGRICOLE 25-A.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 novembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet désire permettre la réalisation de projets non agricoles en zone agricole;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été précédé d'un avis de motion et d'un dépôt de projet à la séance du 6 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Michel Moreau appuyé par Madame Brigitte Poulin et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté et que l'assemblée publique de consultation soit fixée pour le 8 janvier à 19h30 à la salle multifonctionnelle et tenue par Madame Jolyane Houle;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

1- Prévoir la possibilité de permettre des activités non agricoles en zone agricole selon certains critères.

2- Permettre l'industrie du ciment dans la zone agricole 25-A.

ARTICLE 3 PRÉVOIR LA POSSIBILITÉ DE PERMETTRE DES ACTIVITÉS NON AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE SELON CERTAINS CRITÈRES

La section « Notes » de la « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la note 4 « Note 4 Pour un usage ayant obtenu l'aval de la Table UPA-MRC et une autorisation subséquente de la CPTAQ. La

Table UPA-MRC s'appuiera sur les critères suivants pour rendre sa décision :

1. Il n'y a pas d'espace alternatif à l'extérieur des affectations agricoles.
2. Le projet doit s'implanter sur des sites de moindre impact, tels des terrains vacants ou des terres en friche, mais en aucun cas il ne devra s'implanter sur des terres en culture.
3. Le projet génère des inconvénients incompatibles avec les milieux urbains.
4. Le projet doit respecter les mêmes normes d'implantation que les résidences autorisées dans les affectations agricoles, visées à l'article 9.5.2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière, et devra respecter une distance minimale de 100m de tout autre bâtiment agricole. Les trois derniers alinéas de l'article 9.5.2 s'appliquent également aux nouveaux commerces et services. »

ARTICLE 4 PERMETTRE L'INDUSTRIE DU CIMENT DANS LA ZONE AGRICOLE 25-A

La « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la note « (4) » et de la classe d'usage « 2172 » dans la case formée du croisement de la colonne intitulée « 25-A » et de la ligne intitulée « 21 -industrie manufacturière lourde ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent projet de règlement.

ARTICLE 5 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-281 et ses amendements.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le _____ 2018.

Jolyane Houle, D.g. et sec.-très.

Yvan Charest, maire

Annexe 1
Extrait de la «Grille des spécifications»
NB les modifications sont surlignées en jaune

USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS	Références au règlement	23-A	24-A	25-A	26-A
Groupes et classes d'usages					
1 -HABITATION-	Chapitre II				
11 -unifamiliale		N2	N2	N2	N2
12 -bifamiliale					
13 -multifamiliale					
14 -chalet					
15 -maison mobile		N2	N2	N2	N2
16 -habitation collective		☐	☐	☐	
2 -INDUSTRIE-	Chapitre II				
21 -industrie manufacturière lourde				2172 (4)	
22 -industrie manufacturière légère		☐	☐	☐	☐
23 -commerce de gros et entreposage		2311 (N3)	2311 (N3)	2311 (N3)	2311 (N3)
24 -construction et travaux publics		☐	☐	☐	☐
3- INSTITUTION	Chapitre II				
31 -administration publique					
32 -activités religieuse, sociale et politique					
33 -service de santé		☐	☐	☐	
34- éducation		☐	☐	☐	
35 -transport		☐	☐	☐	
36- infrastructure d'utilité publique		• (N3)	• (N3)	• (N3)	• (N3)
4 -COMMERCE-	Chapitre II				
41 -vente au détail: produits divers		☐	☐	☐	
42 -vente au détail: produits de l'alimentation		☐	☐	☐	
43 -vente au détail: véhicules		436/437 (N3)	436/437 (N3)	436/437 (N3)	436/437 (N3)
44 -poste d'essence		☐	☐	☐	
5 -SERVICES-	Chapitre II				
51 -service professionnels et d'affaires		☐	☐	☐	
52 -service personnel et domestique		☐	☐		
53 -service de réparation automobile		☐	☐	☐	
54 -restauration		☐	☐	☐	
55 -bar et boîte de nuit		☐			
56 -hébergement		☐			
6 -LOISIRS ET CULTURE-	Chapitre II				
61 -loisir intérieur		☐	☐	☐	
62 -loisir extérieur léger		☐	☐	☐	
63 -loisir extérieur de grande envergure					
64 -loisir commercial					
7 -EXPLOITATION PRIMAIRE-	Chapitre II				
71 -agriculture		•	•	•	•
72 -foresterie		•	•	•	•
73 -mines et carrières				734 (N3)	
74 -conservation		•	•	•	•
AUTRES USAGES PERMIS					
USAGES NON PERMIS					
		☐	☐	☐	☐
DIMENSION DES CONSTRUCTIONS					
Nombre d'étages minimum/maximum	4.1.4	1/2	1/2	1/2	1/2
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS					
Marge de recul avant	4.1.5	9	9	9	9
Marge de recul latérale minimum	4.1.5	4	4	4	4
Somme des marges latérales minimale	4.1.5	8	8	8	8

Marge de recul arrière minimum	4.1.5	9	9	9	9
AUTRES NORMES					
Écran tampon	4.2.1	□			
Milieux humides	4.2.2	•	•	•	•
Implantation résidentielle en zone agricole (AF et AD)	4.2.3			□	

18-12-8604

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS VISÉ AU PROGRAMME POUR LA MISE EN COMMUN DE SERVICES EN MILIEU MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a priorisé à son plan de développement local, l'embauche d'une ressource en loisirs et que cette dernière pourrait être partagée avec d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Alain nous a transmis une lettre de désistement et que la municipalité de Saint-Flavien nous a transmis une résolution démontrant leur intérêt à combler cette place vacante au projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dépôt de projet auprès du MAMOT, ce projet se fera en collaboration avec les municipalités de Joly et Saint-Flavien;

CONSIDÉRANT QUE la réponse en lien avec le dépôt de la demande de subvention pourrait se faire attendre jusqu'en 2019, étant donné le changement de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE si la réponse en lien avec le dépôt de la demande de subvention s'avérait positive toute dépense admissible effectuée en lien avec le projet après la date de dépôt soit le 13 septembre 2018 sera considérée et dans le cas d'une réponse défavorable les sommes devront être assumées par les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Dosquet entame le processus menant à une entente intermunicipale pour l'embauche d'une ressource en loisirs partagée avec les municipalités de Joly et Saint-Flavien, laquelle sera soumise à chacun des conseils municipaux à leur séance respective de janvier pour approbation,

QUE la municipalité de Dosquet désignée Madame Jolyane Houle, directrice générale, comme responsable du projet, et donc que cette dernière soit autorisée à élaborer une entente intermunicipale, une description de tâches, une offre d'emploi et participe au processus d'embauche de la ressource en y représentant les intérêts de la municipalité;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Dosquet à payer sa part des coûts au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier à 50% si la réponse s'avère positive mais à 100% si la réponse s'avère négative,

QUE la municipalité de Dosquet s'engage ainsi à procéder à l'embauche de la ressource en loisirs en commun avec ou sans subvention, y compris l'achat de matériel inhérent et ce pour une entrée en fonction en janvier 2019.

Adoptée

18-12-8605

SUIVI DES TRAVAUX DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA RÉFECTION DE LA CASERNE INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE des directives de changement se sont avérées nécessaires pour l'agrandissement et la réfection de la caserne incendie quant à la surveillance de chantier;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'Accepter la directive de changement ST001 en structure d'une valeur de 1 306,40\$ avant taxes, la directive de changement ME-2 en mécanique d'une valeur de 176,00\$, la directive de changement ME-1 en mécanique donnant un crédit de 1853,50\$, le tout payable comme l'ensemble du projet approuvé.

Adoptée

18-12-8606

ENTENTE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DU CHALET DE L'ÎLE.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est réuni avec un groupe de citoyens désireux de contribuer au maintien et à l'entretien du chalet de l'île;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale, et Monsieur Yvan Charest, maire, à signer l'entente d'utilisation et d'entretien du chalet de l'île avec le groupe de citoyens.

Adoptée

18-12-8607

ASSURANCE CYBERRISQUES.

CONSIDÉRANT QUE les risques sont grandissants en ce qui à trait aux cyber attaques;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à l'ajout de l'option A d'assurance des cyberrisques au coût de 500\$ annuellement auprès de notre assureur soit la Mutuelle des municipalités du Québec.

Adoptée

18-12-8608

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'Aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande 'Aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la municipalité de Dosquet approuve les dépenses d'un montant de 93 652.55\$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

18-12-8609

POLITIQUE DE GESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL : MODIFICATION.

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'apporter les modifications proposées à la politique de gestion des conditions de travail conformément aux changements apportés à la Loi sur les normes du travail.

Adoptée

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-334 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Avis de motion est donné par Monsieur Mathieu Bibeau qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2018-334 relatif au traitement des élus municipaux. Le dit règlement abrogera le règlement 2005-239.

18-12-8610

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-334 RELATIF AU TRIATEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Dosquet est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier ledit règlement et de le rendre conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable par Monsieur Mathieu Bibeau, à la séance du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, **APPUYÉ** par Monsieur Sylvain Dubé, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'Accepter la présentation du projet de règlement tel que suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2005-239 de la Municipalité de Dosquet qui a été modifié par les règlements s2011-288 et 2014-295.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, pour le maire suppléant et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle du maire est fixée à 9058.72\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2049.64\$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération;

ARTICLE 7

Pour toutes présences à un comité plénier, les conseillers pourront recevoir un montant compensatoire déterminé au budget annuellement. (Référence de 30,00\$ pour 2019).

ARTICLE 8

La rémunération annuelle est indexée à la hausse de 3%, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité mensuellement.

ARTICLE 9

Lorsqu'un membre du conseil cumule 3 absences et plus consécutives ou non aux séances du conseil dans une même année fiscale, il est alors pénalisé sur le traitement de son salaire et de son allocation au prorata du nombre de ses absences.

Ainsi, au troisième manquement il sera pénalisé pour le 3/12 de son salaire et de son allocation annuels rétroactivement.

Par la suite, tout autre manquement sera pénalisé à la fois même, soit au 1/12 de son salaire et de son allocation annuels.

ARTICLE 10

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Directrice générale

Maire

Adoptée

18-12-8611

TRANSFERT BUDGÉTAIRE.

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'apporter les modifications proposées comme transfert budgétaire telles que suit;

4100,00\$ du 02 70150 141 vers le 02 22000 141	(resp. infras)
1862.00\$ du 02 32000 141 vers le 02 22000 141	(resp. infras)
1007.00\$ du 02 32000 141 vers le 02 70150 140	(resp. infras)
2839.00\$ du 02 32000 141 vers le 02 13001 141	(admin)

2800.00\$ du 02 41400 454 doit être affecté au 59 13140 000 (formation)
4170.52\$ des comptes 02 142000 140 (2755.28\$), 02 12000 321 (326,77\$), 0212000 670 (596.85\$), 02 14000 145 (18,56\$), 02 14000 222(155.92\$), 02 14000 232(59.89\$), 02 14000 242(160,76\$), 02 14000 252 (70,25\$) et 02 14000 262 (25,24\$) doivent être affectés au 59 13130 000

Adoptée

18-12-8612

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'AIRE D'AFFICHAGE: 594 ROUTE 116.

ATTENDU QUE le règlement zonage 2011-281 prévoit une aire d'affichage d'un maximum de 1 mètre carré en ce qui à trait à l'affichage des commerces sur un terrain ou un des usages est résidentiel;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 4 108 611 pour l'installation d'une affiche de 1.48 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable à la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser la dérogation mineure au lot 4 108 611 lui permettant d'afficher avec une enseigne dont la superficie est supérieure à 1 mètre carré.

Adoptée

18-12-8613

MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE LOTBINIÈRE.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait certaines recolmations de modifications à notre règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater le service d'urbanisme de la MRC de Lotbinère pour nous accompagner dans les modifications à apporter au règlement de zonage de la municipalité de Dosquet.

Adoptée

18-12-8614

FORMATION SERVICE INCENDIE.

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Dosquet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Dosquet prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur Claude Lachance et appuyé par Monsieur Sylvain Dubé et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

Adoptée

18-12-8615

REMERCIEMENTS FERMIÈRES.

ATTENDU QUE le cercle des Fermières a grandement participé à la réussite de la fête de Noël des enfants en fabriquant des calendriers de l'avent;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'octroyer un don de 400,00\$ au cercle des Fermières.

Adoptée

18-12-8616

APPUI AUX CERCLES DE FERMIÈRES DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles des Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the Word (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur Tricots graffiti et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet est fière d'appuyer le Cercle de Fermières par la fourniture, notamment, d'un local gratuit, en multipliant les partenariats pour les fêtes d'enfants par exemple, en encourageant l'ensemble de leur activité en les publicisant et en y participant;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'appuyer les Cercles de Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès de d'autres municipalités.

Adoptée

18-12-8617

SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire; QUE la municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités; QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service; QUE la municipalité de Dosquet renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté; QUE la municipalité de Dosquet accepte de payer sa quote-part.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière :
- 2) Service incendie :
- 3) Dosquet tout Horizon :
- 4) Maison des Jeunes :
- 5) Fête de Noël :18-12-8615
- 6) Fermières :18-12-8616
- 7) Demande de soutien financier :
- 8) Appui au transport collectif : 18-12-8617

PÉRIODE DE QUESTIONS

18-12-8618

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h55.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale